

Les aides ménagères à domicile

Présentation

Une aide ménagère apporte une aide matérielle pour des tâches quotidiennes d'entretien, des soins d'hygiène sommaire, des courses, des démarches simples que vous ne pouvez plus accomplir, ainsi qu'une présence attentive qui rompt l'isolement géographique et familial.

Par contre, l'aide ménagère n'est pas habilitée à donner des soins à la personne aidée. (Source : Le guide de l'aidant familial).

Le nombre d'heures attribué dépend des besoins du bénéficiaire.

Pour une personne âgée :

Qui peut bénéficier des services d'aide ménagère et à quelle hauteur?

Pour bénéficier de l'aide ménagère à domicile, le bénéficiaire doit remplir les cinq conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 65 ans (ou 60 ans si le bénéficiaire est reconnu inapte au travail),
- avoir besoin d'une aide matérielle en raison de son état de santé pour accomplir les travaux domestiques de première nécessité et afin de rester à son domicile ou dans un foyer logement,
- ne pas bénéficier de [l'allocation personnalisée d'autonomie \(APA\)](#),
- être GIR 5 ou 6,
- faire appel à une structure habilitée au titre de l'aide ménagère.

La personne âgée, éligible à l'APA, mais qui refuse d'en faire la demande ou d'en accepter le bénéfice, peut obtenir l'aide ménagère.

Selon les ressources de la personne âgée, l'aide ménagère à domicile est prise en charge :

- par le département au titre de l'aide sociale si les ressources mensuelles sont inférieures à **800 €** si la personne vit seule et à **1 242 €** si elle vit en couple,
- ou par la caisse de retraite, si les ressources mensuelles sont supérieures aux montants ci-dessus.

Dans les 2 cas, une participation financière peut être demandée. Elle est déterminée en fonction des revenus.

Une exonération de cotisations sociales peut être accordée sous certaines conditions.

La prise en charge s'effectue sur 30 heures ou 48 heures si la personne vit en couple.

Pour en savoir plus sur la participation financière du bénéficiaire de l'aide ménagère, cliquez [ici](#).

S'il n'existe pas de service d'aide ménagère dans la commune du bénéficiaire ou ne répond pas à ses besoins, une [allocation en espèces](#) peut vous être accordée. Son montant est limité à 60% du coût des heures d'aide à domicile accordées.

Quelle démarche faut-il faire ?

Si la personne âgée dépend de l'aide sociale départementale, la demande doit se faire auprès du [CCAS](#) de votre commune ou directement auprès de la mairie.

Si la prise en charge de cette aide dépend de la caisse de retraite du bénéficiaire, la demande doit se faire auprès de cette dernière.

Joindre un certificat médical et les justificatifs des ressources.

(source : [site](#) de service public)

Pour une personne handicapée :

L'aide ménagère est une prestation d'aide sociale en nature. Elle est assurée par des services publics ou privés ayant obtenu l'agrément qualité et ou autorisés avec lesquels le Département a passé une convention. Celle-ci détermine les conditions d'exécution et de règlement des services.

L'aide ménagère peut être octroyée en complément de la PCH.

Qui peut bénéficier des services d'aide ménagère ?

Peuvent en bénéficier les personnes âgées d'au moins 20 ans (ou de 16 ans si la personne n'est plus

bénéficiaire des allocations familiales) et au plus de 60 ans. La personne handicapée doit avoir une incapacité reconnue, au moins égale à 80% ouvrant droit à la carte d'invalidé, ou être dans l'impossibilité reconnue de se procurer un emploi.

Le Président du Conseil départemental peut accorder l'aide ménagère par périodes successives maximales de deux ans dans la limite de 30 heures par mois.
Ce nombre peut être réduit pour les personnes résidant en foyer logement et lorsque deux bénéficiaires demeurent sous le même toit.

S'il n'existe aucun service d'aide ménagère, si celui-ci est insuffisant ou lorsque les bénéficiaires emploient une personne de leur choix, une allocation représentative des services ménagers peut être accordée. Il s'agit d'une aide en nature. Le Conseil départemental rémunère directement les services d'aide ménagère agréés qui interviennent au domicile de la personne handicapée. L'aide est de 30 heures ou 48 heures si la personne vit en couple.

(source : [Conseil départemental 91](#))

Des acteurs en Essonne (associations, services, établissements...) qui peuvent vous aider directement ou vous informer, vous orienter :